

BRANCHE COMMERCE DE DETAIL DE L'HORLOGERIE - BIJOUTERIE

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE N° 3240

Pour rappel, cette branche est composée par des entreprises réparties en trois types d'activité :

- Le commerce de détail d'horlogerie-bijouterie
- Le commerce de détail de bijouterie fantaisie
- Le commerce de détail spécialisé en horlogerie

A titre d'exemple, les bijouteries Histoire d'Or, Marc Orian, Trésor, etc. font partie de cette branche.

Depuis la dernière circulaire de branche en date du 11 avril 2016, il y a eu deux accords signés :

- Un accord sur les salaires N° 21 concernant l'annexe III de la CCN
- Un avenant N° 32 relatif à l'instauration d'une contribution conventionnelle exceptionnelle dans le cadre de la formation professionnelle signé le 16 juin 2016.

1) ACCORDS DE SALAIRES :

OUVRIERS - EMPLOYES

Niveaux	Brut Mensuel
Niveau A	1470€
Niveau B	1480€
Niveau C	1530€
Niveau D	1585€

AGENTS DE MAITRISE

Niveau E	1685€
Niveau F	1790€

CADRES

Niveau G	2305€
Niveau H	3200€
Niveau I	3340€
Niveau J	3640€

Cet accord n'a pas été signé par notre organisation syndicale car comme on peut le constater les propositions sont très éloignées des nôtres.

2) AVENANT RELATIF A L'INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA FORMATION :

Le FORCO se trouvant dans une situation financière déficitaire, toutes les organisations syndicales et patronales présentes dans la branche ont décidé de la mise en œuvre d'une solidarité de branche se traduisant par des mesures destinées à restaurer les équilibres de l'OPCA et à lui permettre de retrouver les moyens de son développement au service de la formation professionnelle des salariés de la Branche.

Jenny Urbina
Secrétaire Fédérale
Chargée des enseignes des magasins Horlogerie-Bijouterie